

A.A.I.
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : ZI Le Bois Imbert,
85280 LA FERRIERE
494 677 693 RCS LA ROCHE-SUR-YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 21 octobre,
A 8 heures,

Les associés de la société **A.A.I.** se sont réunis en Assemblée Générale, ZI Le Bois Imbert 85280 LA FERRIERE, sur convocation du Président.

Sont présents :

- **La société PR HOLDING**, représentée par son Gérant, Monsieur Pierre RAMPILLON, titulaire de 74 actions en pleine propriété,
- **La société LR HOLDING**, représentée par son Gérant, Monsieur Lucas RAMPILLON, titulaire de 74 actions en pleine propriété,
- **Monsieur Pierre RAMPILLON**, titulaire de 26 actions en pleine propriété,
- **Monsieur Lucas RAMPILLON**, titulaire de 26 actions en pleine propriété,

Détenant ensemble 200 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A.A.I. désignée ci-dessus,

L'assemblée est Présidée par Monsieur Christophe RAMPILLON, Président.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Christophe RAMPILLON de son mandat de Président au 21 octobre 2025, minuit.

Nomme en qualité de nouvelle Présidente, à compter du 22 octobre 2025, et pour une durée illimitée :

La société PR HOLDING

Société à responsabilité limitée, au capital de 5 000,00 euros,
Ayant son siège social 13 impasse de l'Industrie, Zone Industrielle Le Bois Imbert, 85280 LA FERRIERE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de la ROCHE-SUR-YON sous le numéro 992 087 726.

Représentée par son Gérant, Monsieur Pierre RAMPILLON.

Conformément aux dispositions des statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

La Présidente est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La rémunération de la Présidente sera déterminée ultérieurement par décision de l'Assemblée Générale.

Toutefois, la Présidente a droit, dès à présent, au remboursement des frais de représentation et de déplacement sur justification, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Pierre RAMPILLON, représentant de la société PR HOLDING, déclare accepter les fonctions de Président et ne pas être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de Directeur Général, à compter du 22 octobre 2025, et pour une durée illimitée :

La société LR HOLDING

Société à responsabilité limitée, au capital de 5 000,00 euros,
Ayant son siège social 13 impasse de l'Industrie, Zone Industrielle Le Bois Imbert, 85280 LA FERRIERE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de la ROCHE-SUR-YON sous le numéro 992 022 236.

Représentée par son Gérant, Monsieur Lucas RAMPILLON.

Conformément aux dispositions des statuts, la Directrice Générale disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Elle aura, comme la Présidente, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Lucas RAMPILLON, représentant de la société LR HOLDING, déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la société A.A.I. et n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Président, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Monsieur Christophe RAMPILLON

Monsieur Pierre RAMPILLON

Agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de représentant légal de la société PR HOLDING

Monsieur Lucas RAMPILLON

Agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de représentant légal de la société LR HOLDING